LINKY : L'AFOC AVAIT RAISON !

AFOC

Comme l'AFOC l'avait pressenti, la Cour des Comptes dénonce le coût du programme d'installation des compteurs Linky.

Dans son rapport publié le 7 février 2018, le remplacement des compteurs a été jugé trop avantageux pour ENEDIS (ex. ERDF) et les bénéfices insuffisants pour les consommateurs. En effet, le déploiement des compteurs est assuré par ENEDIS pour un coût estimé à plus de 5 milliards d'euros entre 2014 et 2024. Par ailleurs, le rapport vise également la prise en compte trop tardive des doutes exprimés par les usagers et leurs associations dont l'AFOC. Les interrogations concernaient le pilotage insuffisant par les pouvoirs publics, le déficit de communication, les craintes en matière sanitaire (les ondes négatives, la destruction de certains appareils ménagers, etc...), la protection des données individuelles insuffisamment respectée, le coût reporté ultérieurement sur la facture des clients.

L'AFOC avait pris position dès 2017 en listant les problèmes que laissait présager la mise en place des compteurs Linky, en insistant bien sur le coût à venir pour le consommateur et le montant des profits pour ENEDIS. Il se confirme que les bénéfices de cette opération seront bien inégalement partagés. Contrairement à ce qui était annoncé au départ, ENEDIS a toujours voulu faire croire au consommateur que ce nouveau compteur ne lui coûterait rien et lui procurerait bien des avantages liés à la maîtrise de sa consommation. Or, la Cour des Comptes confirme ce que nous dénoncions à l'époque.

L'AFOC restera très vigilante à la suite de la mise en place du programme et aux résultats obtenus, en particulier à long terme pour surveiller les supposés bienfaits du relevé à distance et une meilleure connaissance de la consommation pour le consommateur.

Pour conclure, on retiendra que La Cour des Comptes apporte des éléments importants confortant l'AFOC dans sa réflexion.

GYROPODES, GYROROUES, HOVERBOARDS, TROTTINETTES ÉLECTRIQUES : OÙ CIRCULER ?

Les gyropodes, les gyroroues, les trottinettes électriques et les hoverboards, sont des engins de déplacement personnel, dotés d'un moteur.

Ils ne doivent pas être utilisés sur la route, les pistes cyclables puisqu'elles sont réservées aux vélos ayant au moins 2 roues (pédales, manivelles, assistance électrique notamment interrompue lorsque le vélo atteint une vitesse de 25 km/h) et les trottoirs et dans les zones piétonnes.

Néanmoins, l'utilisation de ces engins peut être tolérée sur les trottoirs et dans les zones piétonnes à condition de ne pas gêner les piétons et de circuler à l'allure du pas (environ 6km/h) ainsi que sur les pistes cyclables.

Un maire peut interdire l'utilisation des engins de déplacement personnel sur les trottoirs.